

Le 6 juillet 2009

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de reconstruction du complexe Turcot à Montréal ;
Réponse à la demande d'information DQ9 de la commission**

Madame Gélinas,

Cette lettre répond à la question formulée par la commission (DQ9, 29 juin 2009).

Question.

Dans le procès verbal de la réunion de la Commission du conseil d'agglomération sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération en date du 27 mai 2009 (DM73.1), il y a une résolution (R-3) à l'effet que « des mandats soient donnés à la Direction des grands parcs et de la nature en ville [...] de développer des scénarios visant à protéger le site du golf de Meadowbrook et le transformer en parc nature, en parc urbain ou en écoterritoire, dans la perspective d'une trame verte reliant ce site à la falaise Saint-Jacques ». Il y a également une autre résolution (R-6) qui stipule qu'un « mandat soit donné aux services municipaux appropriés de faire des représentations et de poser des gestes conséquents pour que les enjeux liés à la protection de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques soient considérés dans le cadre de la reconstruction du complexe Turcot ».

La Commission souhaite savoir si cette résolution a été présentée et approuvée par le Comité exécutif et par le Conseil d'agglomération, et quand ?

Réponse.

Les deux résolutions, qui furent formulées dans le cadre de l'examen du Bilan 2007-2008 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal, concernent la protection du site du golf de Meadowbrook (R-3) et de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques (R-6).

Sachez que le rapport de cette commission du conseil d'agglomération qui contient les deux résolutions en question a été officiellement déposé à l'assemblée du conseil d'agglomération qui s'est tenue le 18 juin 2009 (résolution CG09 0189). Selon les règles de procédure, le comité exécutif de la Ville de Montréal dispose maintenant d'un délai de trois mois après le dépôt du rapport pour réagir aux recommandations.

Pour l'instant, aucun mandat formel particulier n'a été attribué aux services municipaux par le comité exécutif en lien avec les résolutions contenues dans le rapport du 18 juin 2009 de la Commission permanente du conseil d'agglomération.

Veillez accepter, Madame Gélinas, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Richard Nioré, ing.
Chargé de projet
Bureau de gestion des grands projets
Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
303, Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8